



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

---

N°2022-110

Objet : 19<sup>ème</sup> Randonnée pédestre nocturne dénommée "La Levée des Bosselles"  
Réglementation de la circulation sur le parcours emprunté par les randonneurs

Le Maire de la Ville de Redon,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie "signalisation temporaire",

Vu la demande en date du 14 janvier 2022 présentée par l'Élan Sportif Redonnais (E.S.R),  
Complexe Sportif Joseph Ricordel – BP 30524 – 35605 Redon Cedex afin d'organiser,  
dans la nuit du samedi 23 au dimanche 24 avril 2022, la 19<sup>ème</sup> randonnée pédestre nocturne  
dénommée "La Levée des Bosselles",

Considérant que pour assurer le bon déroulement de la manifestation, il y a lieu de réglementer  
la circulation des véhicules sur le parcours emprunté par les randonneurs, dans la nuit  
du samedi 23 avril 2022, à partir de 19h00, au dimanche 24 avril 2022 à 3h00,

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Afin d'assurer la sécurité des randonneurs, la circulation des véhicules sera  
momentanément interdite, au cours de la nuit du samedi 23 avril 2022, à partir de 19h00,  
jusqu'au dimanche 24 avril 2022 à 3h00 sur l'ensemble du parcours et au fur et à mesure  
des passages des marcheurs. Les randonneurs prendront le départ à partir de la cour du collège  
" le Cleu Saint Joseph ", rue Saint Michel, l'arrivée se fera sur ce même lieu.

#### Au départ, le parcours est le suivant :

- ☞ Passage dans le couvent des Calvairiennes
- ☞ Rue Saint Michel
- ☞ Rue de la Houssaye
- ☞ Rue des Chênes
- ☞ Rue du Val
- ☞ Boulevard de Lanrua
- ☞ Rue des Charmes
- ☞ Bois de la Ruche
- ☞ Rue de la Riaudaie
- ☞ Chemin entre la Riaudaie et la rue des Fontaines Feuillées
- ☞ Rue des Fontaines Feuillées
- ☞ Rue de la Touche
- ☞ Chemin du Grand Châtel
- ☞ Rue Pierre-Yves Tressel
- ☞ Chemin du Haut Pâtis
- ☞ Rond-Point du Châtel Haut Pâtis
- ☞ Avenue Joseph Ricordel

- ☞ Chemin du Bois des Châpelets
- ☞ Rue de la Vieille Ville
- ☞ Chemins situés entre la rue de la Vieille Ville et la commune de Bains-sur-Oust

*Poursuite du parcours sur la commune de Bains-sur-Oust puis retour sur la commune de Redon*

- ☞ Chemin du halage
- ☞ Chemin de la Marionnette
- ☞ Voie longeant la rue de la Marionnette
- ☞ Rue de la Maison Neuve
- ☞ Bois de Bahurel
- ☞ Chemin longeant la rue de Saint Barthélémy
- ☞ Avenue de Brocéliande
- ☞ Rue Arthur Bernède
- ☞ Chemin de la Fontaine du Thuet
- ☞ Chemin de la Barre
- ☞ Rue de la Barre
- ☞ Boulevard de la Liberté
- ☞ Rue des Chaffauds
- ☞ Rue Saint Michel

- ⇒ Les traversées de carrefours sont sous la responsabilité des organisateurs.
- ⇒ La circulation des véhicules sera rétablie par les organisateurs au fur et à mesure et après le passage des randonneurs.

ARTICLE 2 : Afin d'informer les usagers et de maintenir la sécurité, les organisateurs mettront en place les barrières et les panneaux de signalisation en partenariat avec les Services Techniques de la Ville de Redon, sur les circuits empruntés par les randonneurs. Les organisateurs demeurent responsables des accidents pouvant survenir du fait d'un défaut d'organisation, la responsabilité de la Ville de Redon ne pouvant en aucun cas être engagée. Ils devront être couverts par une assurance en responsabilité civile.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 25 mars 2022  
Pascal Duchêne  
Maire de Redon

